

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MAI 2026**

Délibération n° 2026-05-052

Date de la convocation : 16 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procurations : 4

**Votes** : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Le vingt-deux mai deux-mil-vingt-six à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Geneviève MANDON, maire de la commune.

**Membres présents** :

MANDON Geneviève, SEUX Christian, CHOVET-LARGERON Béatrice, EBOLI Laure, CHAVANA Jean-Luc, BERGER Estelle, LARGERON Olivier, BASTY Jean-Pierre, LANDON Jean-Luc, GRANGE Jean-Luc, BEAL Bénédicte, LESCANNE Etienne, GAGNAIRE-DENIS Julie, SABATIER Lucie, JACQUET Elodie, RAYMOND Jonathan, BALLERY Sarah, GOUTTE Marie, DEBROSSE Paulin.

**Procurations** :

THOUMY Denis, procuration à CHAVANA Jean-Luc

BESSON Hélène, procuration à LESCANNE Etienne

FAURE Guillaume, procuration à BEAL Bénédicte

DESFOND Juliette, procuration à BERGER Estelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20260522-2026-05-52-AR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

**Absente excusée** :

**Secrétaire** : BEAL Bénédicte

**OBJET : TARIFS CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

Madame la maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de la cantine scolaire applicables à partir de la prochaine année scolaire 2026/2027.

Par ailleurs, face au manque de sérieux de plusieurs familles qui ne respectent pas les délais et modalité de réservation ou annulation et de paiement des repas de leurs enfants en ligne, elle propose de maintenir la majoration tarifaire instaurée en 2025 et engendrant des pénalités pour les familles qui n'inscrivent pas, n'annulent pas ou ne paient pas dans les délais impartis et figurant dans le règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à compter de l'année scolaire 2026-2027, **APPLIQUE** les tarifs suivants :

Abonnement annuel 4 jours pour l'école de l'Etang :

**QF de 0 à 499 : 111,20 €** répartis en 3 trimestres soit :

- Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre : 44,48 € payable au 31/08 avant 22h00 dernier délai
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars : 33,36 € payable au 31/12 avant 22h00 dernier délai
- Du 1<sup>er</sup> avril au 7 juillet : 33,36 € payable au 31/03 avant 22h00 dernier délai

En cas de non-respect des délais ou conditions, une majoration de 10 € / mois sera appliquée.

**QF de 500 à 999 : 139,00 €** répartis en 3 trimestres soit :

- Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre : 55,60 € payable au 31/08 avant 22h00 dernier délai
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars : 41,70 € payable au 31/12 avant 22h00 dernier délai
- Du 1<sup>er</sup> avril au 7 juillet : 41,70 € payable au 31/03 avant 22h00 dernier délai

En cas de non-respect des délais ou conditions, une majoration de 10 € / mois sera appliquée.

**QF de 1 000 et + : 640,00 €** répartis en 3 trimestres soit :

- Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre : 256 € payable au 31/08 avant 22h00 dernier délai
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars : 192 € payable au 31/12 avant 22h00 dernier délai
- Du 1<sup>er</sup> avril au 7 juillet : 192 € payable au 31/03 avant 22h00 dernier délai

En cas de non-respect des délais ou conditions, une majoration de 10 € / mois sera appliquée.

Repas occasionnel pour les 2 écoles :

**QF de 0 à 499 : 0,80 € le repas** (En cas de non-respect des délais ou conditions, le repas sera facturé 2,30 €)

**QF de 500 à 999 : 1,00 € le repas** (En cas de non-respect des délais ou conditions, le repas sera facturé 2,50 €)

**QF de 1 000 et + : 5,40 € le repas** (En cas de non-respect des délais ou conditions, le repas sera facturé 6,90 €)

ONT SIGNE AU REGISTRE LA MAIRE ET LA SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.  
A SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 22 mai 2026.

La Maire  
Geneviève MANDON

La secrétaire de séance  
Bénédicte BEAL

